



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

**LE 27 FEVRIER 2023**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mardi 21 février 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

M. Jean-Pierre CAUQUOZ *procuration*, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

**Secrétaire de séance** : M. Jean PALLUD

**Date d'affichage** : 28 FEV 2023

**OBJET : DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ZA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES- PLAN DE FINANCEMENT**

# DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ZA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES PLAN DE FINANCEMENT

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de la communauté de communes du pays de Cruseilles, au titre du programme de travaux de l'année 2022, un diagnostic de l'éclairage du public ZA de la communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Le Syane assure le financement de l'opération et appelle auprès de la CCPC sa participation, soit 2 435 €. Dans ce dernier cas, le Syane mettra en recouvrement 60 % de la participation communale à réception de la 1ère facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération.

La contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3 % du montant de la dépense, est appliquée et fait l'objet d'un règlement séparé de la part de la CCPC. Le Syane mettra en recouvrement 60 % de son montant à réception de la 1ère facture, le solde étant effectué après établissement du décompte final de l'opération.

S'agissant du régime de la TVA :

- le syndicat récupère la TVA par le biais du FCTVA pour le présent diagnostic. La participation financière de la CCPC comprend le différentiel de TVA non récupéré et non récupérable, auprès du fond de compensation par le Syane, calculé au taux de récupération en vigueur.

L'ordre au prestataire de démarrer le diagnostic sera ensuite délivré. Après achèvement de la mission ponctuée par le rendu et la présentation au sein de la CCPC de l'étude, le coût définitif sera arrêté.

## Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** le plan de financement, d'un montant global estimé à : 2 435,00 Euros TTC, financé en totalité par la Communauté de Communes, et des frais généraux s'élevant à 3% de ce montant TTC
- ➔ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute- Savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers, soit : 44 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ➔ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute- Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel soit : 1 461.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif

Le secrétaire de séance  
Jean PALLUD

Le Président  
Xavier BRAND



**PLAN DE FINANCEMENT**  
**DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC ZA CC PAYS DE CRUSEILLES - Programme 2023**

REPARTITION DU FINANCEMENT									
Participation du SYANE					Participation de la commune				
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune		
0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	2 427,18 €	485,44 €	2 434,95 €		
	0,00 €	0,00 €	0,00 €		2 427,18 €	485,44 €	2 434,95 €		
		Arrondi à	0 €			Arrondi à	2 435 €		

FCTVA = 16,404 % du TTC

Opération :	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC ZA CC PAYS DE CRUSEILLES - Programme 2023				
		2 427,18 €	485,44 €	2 434,95 €
		2 427,18 €	485,44 €	2 434,95 €
			Arrondi à	2 435 €

Opération :	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	2 427,18 €	485,44 €	2 434,95 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €		2 427,18 €	485,44 €	2 434,95 €
			Arrondi à	0 €			Arrondi à	2 435 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense)	73 €
---	------

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études.

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres :

60 % de la participation (40 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

1 461 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

44 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.